



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI

AVIS PUBLIC RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 2018-04 ; 2018-05; 2018-06; 2018-07; 2018-08 ET 2018-09

Avis est par les présentes donné que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski en séance ordinaire le 10 septembre 2018, à savoir :

Règlement 2018-05 concernant les animaux et abrogeant l'amendement 2002-SQ-04 et le règlement 1999-SQ-04 ;

Règlement 2018-05 concernant le colportage et abrogeant le règlement 99-SQ-05 ;

Règlement 2018-06 concernant les nuisances et abrogeant le règlement 2015-04 ;

Règlement 2018-07 concernant la sécurité, la paix et l'ordre et abrogeant le règlement 99-SQ-06 ;

Règlement 2018-08 concernant le stationnement et abrogeant le règlement 65 ;

Règlement 2018-09 l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme.

Lesdits règlements sont disponibles au bureau municipal, au 30, rue de l'Église, à Saint-Simon-de-Rimouski, soit du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, ainsi que le vendredi, de 8h00 à 12h00.

Certificat de publication

Je, soussigné, Dany Larrivée, directeur général adjoint de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, certifie que j'ai publié ce 14 septembre 2018, l'avis annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

- Bureau municipal Saint-Simon-de-Rimouski (30, rue de l'Église)
- Bureau de poste de Saint-Simon-de-Rimouski (25, rue de l'Église)

En foi de quoi, ce certificat est donné ce 14 septembre 2018

Dany Larrivée, directeur général adjoint